

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 825

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 19

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« et remise, si la personne le souhaite, par le médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel qu'avant de prendre quelque décision que ce soit, la femme enceinte puisse être conseillée par le médecin face aux choix des associations.